

**CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC DU 21 AOUT 2012**

Date de la convocation : 14 AOUT 2012

**PRESENTS** : Jean-Claude CASTAGNER, Françoise DUBOIS, Alexandre VERDENNE, Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE, Jean-Pierre VITRAC, Patrick IMBEAU, Eric DUBOIS, Sébastien DELMARES, Arnaud MIARA.

**PROCURATIONS** : Sylvie ARNAUD à Jean-Pierre VITRAC

Jean-Paul CASTANIER à Françoise DUBOIS

Patrick GAILLARD à Alexandre VERDENNE

Russell HUMPHRIES à Eric DUBOIS

**ABSENTS EXCUSES** : Christian COTS, Grégory LOMPRESZ.

Mme Chantal LETOURNEUR-RENEE a été élue secrétaire de séance

**I) MARCHÉ PUBLIC « MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMÉNAGEMENT DU TOUR DE VILLE : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE - 2012/52**

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

**Aménagement du Tour de Ville**

*Entreprise* : ...**AMBIANCE ET PAYSAGE (24 100 BERGERAC)**.....

*Montant du marché* : ...**54 520€ HT soit 65 205.92€ TTC**.....

Monsieur le Maire précise que l'entreprise est retenue pour effectuer une étude d'ensemble de l'Aménagement du Tour de Ville, des rues principales, de la Place de l'Eglise et de la Place de la Mairie ainsi que pour la Tranche Ferme de l'Aménagement du tour de Ville Sud.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 13 Dont 4 procurations    POUR : 13                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**II) PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE POSTE - 2012/53****A - SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la titularisation d'un agent aux services techniques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**1** - La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires aux services techniques.

**2** - Le recrutement de l'agent sur un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires aux services techniques à compter du 10 octobre 2012, emploi déjà existant au tableau des effectifs et dont la déclaration de vacance de poste a été effectuée le 07.04.2011 (n° V02411037851001)

**A - SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la démission de l'agent occupant un emploi à temps non complet au secrétariat de mairie il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**1** - La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires au secrétariat de Mairie

Il autorise le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 13 Dont 4 procurations    POUR : 13                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**III ) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU BASSIN DE LA CONNE : A - REACTIVATION B- MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION - 2012/54****A - REACTIVATION**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1998 par lequel la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement Concerté du Bassin de la Conne,  
Vu que ce syndicat n'exerce plus aucune activité depuis 2005,  
Vu la procédure de dissolution initiée en 2011 n'ayant pas abouti à la prise d'un arrêté préfectoral en raison de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)  
Vu l'adoption du SCDI par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.  
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que ce syndicat, bien qu'inactif, existe toujours d'un point de vue juridique et qu'au cours de l'élaboration du SDCI il a été fait le choix de conserver ce syndicat pour rationaliser de manière cohérente la gestion du bassin versant.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

**\*De ne pas s'opposer à la reprise du fonctionnement dudit SI mais ne veut pas en être adhérent et demande à ne plus faire partie du périmètre.**

En effet, la commune d'Issigeac est directement concernée par l'entretien de la rivière La Banège qui traverse son territoire. Actuellement elle finance régulièrement des travaux d'entretien de cette rivière et souhaite la reprise d'un syndicat intercommunal pour l'aménagement concerté de son bassin. La commune n'ayant pas les moyens de financer plusieurs syndicats, le Conseil souhaite pouvoir agir prioritairement sur l'entretien de la rivière Banège et sera prêt à voter la reprise et le financement du syndicat gestionnaire.

#### B - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

Vu l'adoption du SCDI par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ayant pour objectif notamment de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard de leur activité réelle, de leur territoire d'intervention ou de leur domaine d'activité.

Vu la proposition 60 du SCDI portant fusion des SI des bassins versants de la Couze et du Couzeau, du SI des bassins versants de la Louyre et des rivières entre Dordogne et Caudeau, du SI pour l'aménagement concerté du bassin de la Conne et du syndicat mixte d'assainissement de la plaine de Gardonne.

Monsieur le Maire présente et soumet l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre relatif à cette fusion.

Il précise que les membres du Conseil seront appelés à se prononcer ultérieurement sur le projet de statuts qui lui sera communiqué prochainement.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**\*Emet un avis défavorable au projet de périmètre dans la mesure où le Conseil ne souhaite plus faire partie du périmètre du SI d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement Concerté du Bassin de la Conne.**

\*autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 13 Dont 4 procurations POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### V) TRAVAUX MAIRIE : AMENAGEMENT DU SAS - 2012/55

Sébastien DELMARES quitte la salle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de réaménagement des locaux de la mairie arrivent à terme. Il reste néanmoins le sas situé entre la salle des archives et la salle du conseil qui doit encore être rénové (doublage des murs et peinture).

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DELMARES d'un montant de 898.80€ HT soit 1074.96€ TTC.

Monsieur le Maire propose également d'acheter du mobilier pour l'entrée de la Mairie aux établissements BUT pour un montant HT de 695.50€ soit 823.00€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Il autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Sébastien DELMARES reprend part à la séance

VOTES : 12 Dont 4 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### VI) TRAVAUX DOUCHES STADE DES EYERES - 2012/56

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les douches du Stade des Eyères, côté visiteurs, nécessitent des travaux de peinture et de carrelage afin d'assurer des conditions d'hygiène satisfaisantes dans ces locaux.

La Municipalité fera l'acquisition des matériaux nécessaires et réalisera les travaux avec l'aide des bénévoles du club de l'UAI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les devis et pièces nécessaires

VOTES : 13 Dont 4 procurations POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### VII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES - 2012/57

NEANT

Séance levée à 00h05

\*\*\*\*\*

\*\*\*